

# REGLEMENT DU JEU

## \* Jeu La Poste Mobile & Amel Bent\*

### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS CO-ORGANISATRICES

La société **La Poste TELECOM**, SAS au capital de 166 000 000€ - immatriculée au RCS Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège statutaire 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice" ou « La Poste TELECOM » ;

ET

La société **Universal Music France SMP**, SARL au capital de 13 245 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 410 062 434, dont le Siège Social est situé à Paris (75005), 20/22 rue des Fossés Saint Jacques, ci-après dénommée "Société Co-Organisatrice" ou « Universal Music France SMP »,

Collectivement dénommées les « **Sociétés Co-Organisatrices** »,

organisent du **28 juin au 6 juin 2021 inclus**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** »), accessible depuis l'URL : <http://concert.lapostemobile.fr/jeuconcours> (ci-après le « **Site** »),

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du **28 juin 2021 à 00h01 au 6 juin 2021 à 23h59 inclus** (ci-après la « **Durée** »).

### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide (ci-après le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent Règlement.

La participation au Jeu nécessite de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un accès à internet,
- Disposer d'une adresse électronique personnelle valide,
- Se rendre sur le Site (aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte),
- Compléter le formulaire de participation au Jeu en renseignant les champs suivants (les champs obligatoires sont précisés par une étoile) :
  - Nom\*
  - Prénom\*
  - Adresse électronique\*
- Prendre connaissance et accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- Cliquer sur « Je m'inscris et je tente ma chance ! ».

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org,

@spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Lorsque le Participant clique sur « Je m'inscris et je tente ma chance ! », une nouvelle page internet s'ouvre avec un jeu bandit manchot. Le Participant clique sur « Je lance » pour commencer le jeu.

Après réalisation du jeu, une nouvelle page internet s'ouvre afin de lui annoncer s'il a gagné ou perdu la dotation.

Si le Participant remporte la dotation indiquée à l'article 6.1, un courrier électronique de confirmation du gain est alors adressé à l'adresse électronique qu'il a indiquée lors de son inscription au Jeu.

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution de la dotation sont prédéterminés de façon aléatoire et sont répartis sur la Durée. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par Participant (même nom, même adresse de courrier électronique).

Les éventuels frais de connexion à internet engagés par le Participant pour la participation au Jeu restent à sa charge.

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

### **5.1 Dotations**

Les dotations du Jeu attribuées au(x) gagnant(s) sont constituées de 3 000 (trois mille) codes d'accès électronique permettant de se connecter via un lien URL (sous réserve de posséder un appareil compatible et une connexion internet suffisante (coût de la connexion non prise en charge) au concert diffusé en livestream (c'est-à-dire diffusé en direct sur internet) donné par l'artiste Amel Bent à l'Elysée Montmartre le 17 juin 2021, d'une valeur marchande de vingt (20) euros.

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches si les circonstances les y obligent.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

### **5.2 Attributions des dotations**

Les dotations désignées à l'article 5.1 ci-avant seront remises aux gagnants sous forme dématérialisée, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique communiquée par le Participant dans un délai de 7 (sept) jours à compter du 7 juin 2021.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Co-Organisatrices pourront en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. En cas d'erreur de saisie des informations concernant l'identité des gagnants lors de leur inscription au Jeu, les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit de ne pas retenir la participation. De même, les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit de poursuivre, par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par Participant pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse de courrier électronique). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

## **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

Les Sociétés Co-Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour un cas de force majeure (répondant aux critères définis par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de Cassation), le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Les Sociétés Co-Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour un cas de force majeure, des

dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

Sera considéré comme un cas de force majeure les mesures relatives à la situation sanitaire actuelle liée à la Covid 19 provenant d'une autorité administrative et/ou gouvernementale empêchant la tenue du concert. Dans ce cadre, les dotations visées à l'article 6.1 ne pourront être attribuées et seront annulées.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des Sociétés Co-Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Co-Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Site via le réseau internet pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Co-Organisatrices. Celles-ci ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, les Sociétés Co-organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées en lien avec le réseau internet, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Co-Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Co-Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les Sociétés Co-Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Sociétés Co-Organisatrices ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

Les Sociétés Co-Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou pertes des dotations du fait du service d'acheminement des communications sur internet ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

## **ARTICLE 8 – RESPECT DES RÈGLES**

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout Participant qui tenterait de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, adresses électroniques autres que celles correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Co-Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

## **ARTICLE 9 –RÈGLEMENT ET RÉCLAMATIONS**

Le Règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Toute contestation ou réclamation, pour quelque raison que ce soit, devra être transmises, au plus tard le 17 août 2021 à :

LA POSTE MOBILE  
Jeu Concert Amel Bent  
TSA 16759 – 95905 CERGY-PONTOISE CEDEX 9

## **ARTICLE 10 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### **10.1 Gestion du Jeu**

Les informations personnelles collectées dans le cadre de la participation au Jeu (ci-après les « **Données** ») font l'objet d'un traitement par les Sociétés Co-Organisatrices en tant que co-responsables de traitement.

Ces Données sont nécessaires à la bonne exécution et à la gestion du Jeu afin de permettre la participation au Jeu, d'en vérifier la loyauté, de déterminer et d'attribuer les dotations gagnées et de gérer les éventuelles demandes et réclamations relatives au Jeu. À ce titre, les Données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat que constitue l'acceptation du règlement par le Participant.

Ces Données sont utilisées et conservées pendant 6 (six) mois à compter de la fin de la Période du Jeu et sont ensuite supprimées.

Dans ce cadre, les Données ont pour destinataires les services internes de La Poste TELECOM (Service Marketing, Service informatique, Direction Relation Client) et d'Universal Music France SMP chargés de la gestion du jeu, la société Adictiz chargée de l'organisation du Jeu, ainsi que leurs prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Pour exercer ces droits, le Participant peut contacter l'une ou l'autre des Sociétés Co-Organisatrices en précisant ses nom, prénom, et l'adresse électronique utilisés dans le cadre du Jeu, aux coordonnées suivantes :

- Universal Music France SMP: [privacy.officer@umusic.com](mailto:privacy.officer@umusic.com)
- La Poste TELECOM : LA POSTE MOBILE – TSA 16759 – 95905 Cergy Pontoise Cedex 9 ou [mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr) Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant sur ses Données ne sera pas traitée.

La Poste TELECOM dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : La Poste - Madame La Délégué à la Protection des Données - CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris. La Poste TELECOM dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données accessible à <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

Dans l'hypothèse où un Participant estimerait que son droit à la protection de leurs données personnelles n'est pas respecté, il dispose du droit d'effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle compétente française en matière de protection des données personnelles : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **10.2 Prospection commerciale de La Poste Telecom**

Si le Participant l'a expressément accepté, ses Données seront utilisées par La Poste TELECOM pour lui adresser des communications commerciales par voie électronique. Il peut retirer son accord à tout moment en écrivant aux coordonnées de La Poste TELECOM précisées à l'article 10.2 ou en cliquant sur le lien de désabonnement indiqué dans les communications.

Sauf retrait de l'accord, les Données utilisées à des fins de prospection sont conservées pour une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact du Participant. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste TELECOM.

### **10.3 Actualité musicale d'Amel Bent**

Si le Participant l'a expressément accepté, ses Données seront utilisées par Universal Music France SMP pour lui adresser l'actualité musicale de l'artiste Amel Bent.

Dans ce cadre, Universal Music France SMP est responsable du traitement des Données des Participants collectées cette fin, qui pourront être conservées par Universal Music France SMP pour une durée de 6 (six) mois. Au-delà de cette durée, le Participant sera invité à renouveler son abonnement et les Données seront automatiquement supprimées des fichiers d'Universal Music France SMP.

Le consentement du Participant à la réception de l'actualité musicale relative à l'artiste Amel Bent sur sa boîte de réception électronique pourra également être retiré sur simple demande du Participant. Pour ce faire, le Participant doit contacter le délégué à la protection des données d'Universal Music France SMP à l'adresse électronique mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

En conséquence, les Données collectées à cet égard seront supprimées de tout fichier par Universal Music France SMP dès réception de la notification de retrait de consentement.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, et à défaut de parvenir à un règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.